



Décision N°2023/30

Petites villes de Demains – Renaturation et aménagement de l'îlot Les Jardin de l'Auzon

Mobilisation du Fonds vert – Axe 3 Recyclage foncier

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n°2022-10 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la Cove,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat du 4 juin 2021,

Vu la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la Cove du 15 avril 2022,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'engager dans des actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'optimisation du foncier bâti ;

Considérant la volonté de la Commune de renaturation et de réaménagement du foncier identifié sous l'appellation îlot Les Jardins de L'Auzon ;

Considérant l'identification du dit îlot comme une friche commerciale en liquidation judiciaire nécessitant une dépollution ;

Considérant les projets jouxtant le périmètre concerné et notamment l'élargissement du lit de l'Auzon porté par l'EPAGE et la renaturation des rue de la Tournelle et de l'Auzon ;

Considérant le soutien financier de l'Etat mobilisable dans le cadre du Fonds vert – Axe 3 Recyclage foncier ;

Décide

ARTICLE 1 :

De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de l'opération de recyclage foncier de l'îlot Les Jardins de l'Auzon constitué des parcelles CA 232, 234, 236, 255 et 258 et des espaces publics concernés.

ARTICLE 2 :

De solliciter toute subvention permettant de tendre à l'équilibre de l'opération de recyclage foncier.

ARTICLE 3 :

Le déficit de l'opération, objet de la demande, sera pris en charge par l'Etat au titre du fonds friches-recyclage foncier. Son montant nécessitera d'être évalué au regard des subventions allouées à la commune et des coûts définitifs supportés par la collectivité, ceci dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète et au Comptable public assignataire de la Commune.

Fait à Mazan, le 28 avril 2023

Le Maire

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.